



Si la loi de 1901 laisse une grande liberté sur les buts, la composition et le fonctionnement de l'association, il est nécessaire pour obtenir une affiliation à la FFME ou un agrément du ministère de la Jeunesse et des Sports d'inscrire dans ces statuts un certain nombre de clauses obligatoires.

Toutes ces dispositions se trouvent dans les statuts conseillés proposés par notre fédération. Il suffit donc de compléter ces statuts en faisant les choix qui sembleront le mieux convenir pour votre club. (voir [les statuts conseillés](#)).

Une fois les statuts définis et si les membres fondateurs en ressentent le besoin, ils peuvent définir un règlement intérieur. Le règlement intérieur précise le fonctionnement interne de l'association, c'est le code de conduite au sein de l'association.

Pour mieux comprendre la rédaction de ces statuts conseillés vous trouvez ci-dessous, l'ensemble des indications que des statuts doivent comporter :

- **Le titre exact et complet de l'association**
 - Sa dénomination
 - L'objet et les buts qu'elle se propose
 - L'adresse de son siège social
 - La durée qu'elle se fixe (limitée ou illimitée)

- **La composition de l'association**
 - Les droits et obligations des membres
 - Les conditions d'admission
 - Les différentes catégories de membres
 - Le respect de la liberté d'adhésion et de retrait
 - Les démissions, exclusions, radiations

- **Les organes de délibérations et d'administration** ainsi que la fréquence de leurs réunions
 - Assemblée générale ordinaire
 - Assemblée générale extraordinaire
 - Conseil d'administration ou Comité Directeur (l'élection du comité directeur doit être faite par l'Assemblée Générale des membres composant l'association).

- **Les ressources et le patrimoine de l'association**
 - Il est nécessaire de préciser que tous les membres doivent verser une cotisation

- **Les modifications des statuts et la dissolution**